

ASSEMBLEE NATIONALE

14 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 341

présenté par
MM. Bonrepaux, Migaud, Emmanuelli, Idiart, Pajon, Terrasse, Carcenac, Dumont, Claeys,
Giacobbi, Bourguignon, Dosière, Derosier, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 58

Supprimer le 2 du IV de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités locales ne doivent pas être pénalisées par la décision injuste du Gouvernement de mettre en place un plafonnement des impositions dues par les contribuables les plus aisés.

Il est donc proposé de supprimer le principe d'un prélèvement à ce titre sur les attributions mensuelles des taxes et impositions perçues pour leur compte par l'État.